



LEGALISATION DE SIGNATURE



→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- L'auteur de la signature de l'acte.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- A la mairie du lieu du domicile (ou de résidence).
- Pour Marseille, auprès des Bureaux Municipaux de Proximité.

→ CONDITIONS D'OBTENTION

- Le signataire doit être domicilié dans la commune,
- Le texte doit être rédigé en langue française,
- La signature doit être apposée sur un acte présentant un caractère légal d'utilité publique et en présence de l'agent légalisateur.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- L'acte concerné,
- La justification officielle d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...).

→ DÉLAI D'OBTENTION

- Délivrance immédiate.

- Document gratuit